

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 5 février 2013. -----

Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 9 H 40. -----

Les Secrétaires sont MM. Christophe BOMBLED et Yves DEPAS. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par M. le Président. -----

Appel nominal des Conseillers. -----

Communication du Président (s'il y a lieu). -----

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu). -----

Discussions et votes des affaires de la 1^{ère} Commission : -----

Affaire 01/13 : Projet de budget pour 2013 -----

a) Evocation des articles réservés ; -----

b) Discussion sur les articles réservés ; -----

c) Interventions des différentes commissions sur le budget ; -----

d) Discussion générale sur le budget (intervention éventuelle des chefs de groupes) ; -----

e) Lecture du rapport de la 1^{ère} Commission ; -----

f) Discussion et vote par appel nominal -----

Affaire 02/13 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial 2013. -----

Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions. -----

2^{ème} Commission : 05/13, 22/13 -----

3^{ème} Commission : 03/13, 04/13, 21/13 -----

Clôture de la séance par M. le Président. -----

M. le Greffier Provincial, Valéry ZUINEN, assiste à la réunion. -----

Appel nominal des Conseillers. -----

Présents : -----

Groupe M.R. : Coraline ABSIL, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Luc GENNART, René LADOUCE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe P.S. : Philippe CARLIER, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Pierre-Yves DERMAGNE, Eddy FONTAINE, Frédéric LALOUX, Denis LISELELE, Maryse ROBERT-DECLERCQ. -----

Groupe C.D.H. : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Benoît DISPA, Geneviève LAZARON, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL. -----

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Laurence LAMBERT, Eric VAN POELVOORDE. -----

Excusés : Stéphane LASSEAUX (CDH), Dominique NOTTE (PS). -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

M. le Président aborde les dossiers de la 2^{ème} Commission : -----

Affaire n° 05/13 : Désignation des représentants provinciaux au sein de l'ASBL « Festival International du Film Francophone de Namur-FIFF ». -----

Le Rapporteur, Mme THORON lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'article 5.1 des statuts de l'asbl « Festival International du Film Francophone de Namur-FIFF » prévoyant, notamment, que la Province de Namur est représentée par 5 représentants ;

VU l'article 15 desdits statuts précisant que l'association est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum, non compris le Président, nommés par l'assemblée générale, parmi les représentants associés ;-----

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collèges et Conseil provinciaux, il convient, d'une part, de procéder à la désignation de représentants provinciaux à l'Assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition et, d'autre part, de présenter la candidature de mandataires provinciaux à la fonction d'administrateur ;-----

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, il y a lieu de désigner à l'Assemblée Générale cinq représentants, selon la répartition politique suivante : -----

PS (2) : -----

MR (2) : -----

CDH (1) : -----

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, telles que modifiées par le Décret du 26 avril 2012 et notamment l'article L2223-14 spécifiant les missions dévolues au Conseil provincial en matière de représentation provinciale ;-----

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;-----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale : -----

PS (2) : MM. Pierre-Yves DERMAGNE et Philippe CARLIER ; -----

MR (2) : MM. Richard FOURNAUX et Luc GENNART ; -----

CDH (1) : Mme Geneviève LAZARON. -----

Article 2 : De présenter la candidature des représentants nommés pour siéger à l'assemblée générale également à la fonction d'administrateur. -----

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

.- Monsieur V. ZUINEN, Greffier provincial. -----

.- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle. -----

- Au Responsable de l'ASBL concernée. -----

- Aux intéressés. -----

- Monsieur Ph. HENDRICK, Premier Inspecteur de l'Administration Provinciale Centrale. ----

- Monsieur D. VERHOEVEN, Directeur du Service d'Audit et d'Aide à la Gestion. -----

- Madame M. GOMET, Chef de Division (Animation) aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs. -----

- Madame Ch. SION, chargée de l'insertion de la présente résolution au Bulletin provincial. --

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n° 22/13 : ASBL « CLAP – Cinéma Liège Accueil – Province » : désignation des représentants provinciaux. -----

Le Rapporteur, M. Mme THORON lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'asbl « CLAP – Cinéma Liège Accueil – Province » ; -----

VU les statuts de ladite asbl prévoyant la présence de deux représentants de la Province de Namur ; -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, précisant, notamment, que le Conseil provincial nomme les représentants de la province dans les ASBL dont une ou plusieurs provinces sont membres ; -----

ATTENDU que, suite aux élections du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collèges et Conseils provinciaux, il convient, d'une part, de procéder à la désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition et, d'autre part, de présenter la candidature de mandataires provinciaux à la fonction d'administrateur ; -----

VU l'avis de sa 2ème Commission ; -----

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ; -----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale : -----

PS (1) : M. Jean-Louis CLOSE ; -----

MR (1) : M. Luc DELIRE. -----

Article 2 : De présenter la candidature des mandataires suivants à la fonction d'administrateur : -----

PS (1) : M. Jean-Louis CLOSE ; -----

MR (1) : M. Luc DELIRE. -----

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Monsieur V. ZUINEN, Greffier provincial. -----

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle. -----

- Au Responsable de l'ASBL concernée. -----

- Aux intéressés. -----

- Monsieur Ph. HENDRICK, Premier Inspecteur de l'Administration Provinciale Centrale. ----

- Monsieur D. VERHOEVEN, Directeur du Service d'Audit et d'Aide à la Gestion. -----

- Madame M. GOUMET, Chef de Division (Animation) aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs. -----

- Madame Ch. SION, chargée de l'insertion de la présente résolution au Bulletin provincial.---

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

M. le Président aborde les dossiers de la 3^{ème} Commission : -----

Affaire n° 03/13 : Service provincial de la culture - Marche public de service relatif à la constitution d'un catalogue collectif regroupant les bibliothèques locales de la province de Namur et l'acquisition de licences pour les partenaires - Approbation de la procédure de marché et des conditions du marché. -----

Le Rapporteur, M. PAULET lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et en arrête les conditions et qu'il peut déléguer ses compétences au

Collège provincial pour les marchés qui portent sur la gestion journalière de la Province, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et si le montant du marché ne dépasse pas 67.000 €HTVA au budget extraordinaire ; -----
VU la loi du 24 décembre 1993 et l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----
VU le projet de cahier spécial des charges appelé à régir ce marché ; -----
CONSIDERANT que l'estimation de la dépense a été fixée par la Direction du Service provincial de la Culture à 335.000€HTVA, soit 405.000 €TVAC ; -----
ATTENDU que le mode de passation du marché proposé est la procédure négociée avec publicité au niveau national et européen pour les raisons suivantes : -----
Le décret d'avril 2009 donne obligation aux opérateurs d'appui (ex-bibliothèques centrales) de mettre en place, pour leur réseau, un catalogue collectif destiné à s'intégrer dans divers projets en construction jusqu'au niveau européen.-----
Dans la mesure de l'adhésion des bibliothèques concernées, la Province de Namur (opérateur d'appui) a décidé de mettre en place un catalogue collectif unique, en temps réel, réunissant toutes les données (notices descriptives de documents, exemplaires localisés, lecteurs, prêts,...) des bibliothèques reconnues du territoire. Il faut toutefois ne pas exclure la possibilité d'intégrer les seules données de notices et d'exemplaires de certaines bibliothèques partenaires qui ne voudrait pas utiliser le SIGB (logiciel de gestion de bibliothèque) commun. Cette incertitude quant au nombre de bibliothèques adhérant en ligne au projet rend difficile la délimitation précise et définitive du contour du marché à attribuer.-----
Par ailleurs, l'étude du réseau actuel des bibliothèques de la Province de Namur (cf. tableau dans le document annexé) montre l'utilisation de SIGB très divers. Et les bibliothèques qui utilise le même SIGB peuvent l'avoir paramétré différemment (par ex. périodicité et tarifs de prêt différent). Cette variété risque d'engendrer des difficultés d'harmonisation et d'adaptation des pratiques. -----
Enfin, ce projet est évolutif :-----
Le nombre idéal de bibliothèques à intégrer est aujourd'hui de 20 mais on peut espérer que les 38 communes que compte la Province de Namur disposeront un jour d'une bibliothèque ; ---
Les bibliothèques ont tout loisir de changer de SIGB – ou de s'informatiser si elles ne le sont pas encore – entre le lancement du marché et les premières intégrations de leurs données ; ----
Le nombre de licences à accorder peut croître dans le temps si les équipes locales s'étoffent de nouveaux agents ; -----
L'obligation de participer au portail Sarmacande initié par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut apporter des modifications techniques imprévues. -----
Par conséquent, en plus de l'obligation de compatibilité avec divers systèmes et de respect de certaines normes (voir « données techniques » dans le projet de csc), ces spécificités et ces évolutions potentielles nécessiteront de l'auteur de projet une souplesse, une adaptabilité et une créativité pour proposer toutes les solutions pouvant amener à remplir l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles reprises dans le projet de csc. -----
La Bibliothèque centrale possède une vision généraliste du modèle de catalogue collectif unique qui devrait être mis en place mais ne dispose pas, avec une précision suffisante, des clauses comparables à inclure dans le marché. -----
Il est donc essentiel de pouvoir rencontrer les éventuels auteurs de projet, de dialoguer avec eux au cours d'une présentation orales et d'avoir la possibilité de négocier pour s'assurer de la bonne adéquation des propositions déposées aux intentions des parties. -----
C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure négociée avec publicité européenne sur base de l'article 17 § 3, 4° de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, -----
VU les critères d'attribution définis en vertu de l'article 115 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ; -----

VU les critères de sélection qualitative des prestataires définis en vertu des articles 68 à 74 bis de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ; -----

VU l'article n° 767038/21100/000 du budget provincial de 2013. ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 20 décembre 2012 ; -----

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1^{er} : Le marché de service relatif à la constitution d'un catalogue collectif regroupant les bibliothèques locales de la province de Namur et l'acquisition de licences pour les partenaires est approuvé au montant estimé de 335.000 €HTVA, soit 405.000€TVAC. -----

Article 2 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée avec publicité au niveau national et européen. -----

Article 3 : Les conditions du marché, les critères de sélection qualitative des prestataires et les critères d'attribution du marché tels que mentionnés dans le cahier spécial des charges sont approuvés. -----

Article 4 : La présente résolution sera soumise à l'Autorité de tutelle en vertu de l'article L 3122-2,4° du CDLD. -----

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n° 04/13 : Nomination, suspension et révocation des agents provinciaux : délégation au Collège provincial. -----

Le Rapporteur, M. PAULET lit le rapport rédigé. -----

Mme ROBERT demande que l'on scinde le vote. -----

M. le Président met la proposition de délégation au Collège provincial aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la délégation au Collège provincial. -----

Mme ROBERT, M. DERMAGNE et M. Ph. BULTOT interviennent. -----

M. le Président met la proposition de ratification des nominations aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et ECOLO votent pour, les membres du groupe PS votent contre, Mme ROBERT s'abstient. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'article L2212-32 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination, suspension et révocation des agents provinciaux ; -----

VU sa résolution du 22 décembre 2006, telle que modifiée par la résolution du 22 janvier 2010, chargeant le Collège provincial, pour une période ne pouvant excéder la législature en cours : -----

Nomination, suspension et révocation : -----

- des agents provinciaux relevant des niveaux E, D, C et B ; -----

- des agents provinciaux de niveau A pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un grade accessible uniquement par promotion en régime organique ; -----

- des membres du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation et assimilé des établissements provinciaux d'enseignement à l'exception des directeurs ; -----

- des membres du personnel administratif de la Haute Ecole ; -----

- des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux provinciaux à l'exception des directeurs. -----

Des décisions relatives à l'engagement, à la désignation et à la fin des fonctions des membres du personnel temporaire ou contractuel. -----

ATTENDU que l'engagement sous régime contractuel relève des prérogatives de l'Exécutif provincial ; -----

VU les décisions du Collège provincial du 29 novembre 2012 de nommer Monsieur Hubert RAEYMACKERS, en qualité de Premier attaché spécifique à temps plein à titre définitif au Service Technique Provincial, et Monsieur Pascal DIZIER, en qualité d'ouvrier (classe 2) à

temps plein à titre stagiaire au Service Provincial de la Culture, avec effet au 1^{er} décembre 2012 ; -----

CONSIDERANT la proposition du Collège provincial de renouveler la délégation uniquement en ce qui concerne la nomination, suspension et révocation des agents provinciaux susvisés pour la durée de la nouvelle législature et, par ailleurs, de ratifier les décisions susvisées du 29 novembre 2012 ; -----

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} - Le Collège provincial est chargé pour la durée de la législature en cour de la nomination, de la suspension et de la révocation : -----

des agents provinciaux relevant des niveaux E, D, C et B ; -----

des agents provinciaux de niveau A pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un grade accessible uniquement par promotion en régime organique ; -----

des membres du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation et assimilé des établissements provinciaux d'enseignement à l'exception des directeur ; -----

des membres du personnel administratif de la Haute Ecole ; -----

des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux provinciaux à l'exception des directeurs. -----

Article 2.- La nomination de Monsieur Hubert RAEYMACKERS, en qualité de Premier attaché spécifique à temps plein à titre définitif au Service Technique Provincial, avec effet au 1^{er} décembre 2012, est ratifiée. -----

Article 3.- La nomination de Monsieur Pascal DIZIER, en qualité d'ouvrier (classe 2) à temps plein à titre stagiaire au Service Provincial de la Culture, avec effet au 1^{er} décembre 2012, est ratifiée. -----

Article 4.- Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- aux intéressés ; -----

- au Service de Liquidation des Traitements. -----

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Arrivées de M. le Gouverneur, Denis MATHEN, MM. Jean-Louis CLOSE (PS) et Richard FOURNAUX (MR) à 9 H 55. -----

Affaire n° 21/13 : Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale. -----

Le Rapporteur, M. PAULET lit le rapport rédigé. -----

MM. Ph. BULTOT, DERMAGNE, Ph. BULTOT et CLEDA interviennent. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

CONSIDERANT QUE, dans le but de permettre à certains partenaires de la Province de Namur ainsi qu'à différentes associations d'obtenir une aide technique de l'Imprimerie pour la réalisation de documents d'impression portant sur l'organisation d'un événement, un règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale a été élaboré ; -----

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que c'est le Conseil provincial qui est compétent pour approuver les règlements ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 17 janvier 2013 ; -----

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1^{er} : Le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale est approuvé. -----

Règlement relatif à l'octroi des aides techniques de l'imprimerie provinciale. -----

.- Article 1 : -----

Le Collège provincial peut accorder, sur demande, une aide technique de l'Imprimerie provinciale pour la réalisation de documents d'impression dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou d'un événement s'intégrant dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial. -----

.- Article 2 : -----

La demande d'aide technique ne pourra être prise en compte que si elle émane d'une commune de la Province de Namur, d'une association ou d'une ASBL. -----

.- Article 3: -----

Il ne pourra en aucun cas être donné suite : -----

- aux demandes d'aides techniques à visée commerciale -----

- aux demandes d'aides techniques nécessitant le recours à la sous-traitance. -----

.- Article 4 : -----

L'événement donnant lieu à la demande d'aide technique doit soit : -----

1° Etre organisé sur le territoire de la Province de Namur -----

2° Soit être organisé par un organisme/une association ayant son siège social sur le territoire de la Province si l'événement n'a pas lieu sur ce territoire. -----

.- Article 5 : -----

Les aides techniques visées à l'article 1^{er} seront octroyées au prix des fournitures augmenté de 50% des frais de structure. -----

.- Article 6 : -----

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront contenir la mention « Avec le soutien de la Province de Namur » ainsi que le logo provincial. -----

.- Article 7 : -----

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront être pris en réception par le bénéficiaire à l'Imprimerie provinciale. -----

.- Article 8 : -----

Pour être recevable, la demande devra faire l'objet d'une demande adressée à Monsieur le Greffier provincial au moins 4 mois avant la date souhaitée de réalisation des documents. -----

Les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne seront pas d'application pour les aides inférieures à 1239,47€ -----

Conformément à l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les aides inférieures à 24 789,35€ les bénéficiaires sont exonérés des obligations reprises dans les articles L3331-1 à 9 du CDLD sauf des obligations résultant des articles L3331-3 et L3331-7 alinéa 1^{er}. -----

.- Article 9 : -----

Le Collège provincial statuera dans les 30 jours calendrier à dater du jour de réception de la demande complète. -----

.- Article 10 : -----

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Collège provincial. -----

.- Article 11 : -----

Le présent règlement prendra effet le 1^{er} février 2013 -----

Article 2 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Arrivée de M. Pierre TASIAUX (CDH) à 10 H 10. -----

M. le Président poursuit les travaux relatifs à l'affaire 01/13, projet de budget pour 2013. -----

Page 298 : Article 760039 – Domaine Provincial de Chevetogne – MM. BALON-PERIN, VAN ESPEN, DERMAGNE, BALON-PERIN, VAN ESPEN et DERMAGNE interviennent successivement.-----

Arrivées de M. Claude BULTOT (PS) à 10 H 35 et M. Yvan PETIT (PS) à 10 H 55. -----

Page 306 : Article 762037/15100 – Participation de la Région wallonne aux frais de rénovation de la Maison de la Culture – M. CLEDA, Mme LAZARON, MM. DERMAGNE, CLEDA, CLOSE, FOURNAUX, CLOSE, FOURNAUX, DERMAGNE, Mme LAZARON, MM. DERMAGNE et VAN ESPEN interviennent successivement.-----

Page 311 : Article 762040 – Subside aux centres culturels locaux – MM. CLEDA, DISPA, Mme ROBERT, MM. FOURNAUX, DERMAGNE, LISELELE, Mme LAZARON, MM. CLEDA, DERMAGNE et Mme LAZARON interviennent successivement. -----

01/13-CGEVAL-31 : ASBL "Centre Culturel Régional de Dinant" -Evaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2011. -----

Page 311 : Article 762040/64000/009. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-30 : ASBL "Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne" -Evaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2011. -----

Page 311 : Article 762040/64000/010. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-29 : ASBL "Centre Culturel Régional de Namur" -Evaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2011. -----

Page 311 : Article 762040/64000/015. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-05 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "OMA-Office des Métiers d'Art de la Province de Namur" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----

Page 311 : Article 762040/64000/021. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-28 : ASBL "Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville - Action Sud" -Evaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2011. -----

Page 311 : Article 762040/64000/026. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-01 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Festival International du Film Francophone de Namur" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011.-----

Page 311 : Article 762040/64000/033. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-02 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Rock about Nam" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----

Page 311 : Article 762040/64000/043. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-06 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Namur Média"
-Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 311 : Article 762040/64000/044. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-03 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Maison de la
Poésie et de la Langue Française" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour
l'année 2011. -----
Page 311 : Article 762040/64000/054. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-04 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "CLAP - Bureau
d'Accueil des Tournages" – Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011.
Page 311 : Article 762040/64000/056. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Page 311 : Article 763040/64000/043 – Subside à l'asbl « Rock About Nam » – M.
DERMAGNE, Mme LAZARON et M. DERMAGNE interviennent successivement. -----

Page 333 : Article 767038/74030 – Subside CFWB à BDBus – M. LALOUX et Mme
LAZARON interviennent. -----

Pages de 337 à 341 : 771041 – Service des Musées en Province de Namur – MM. BALON-
PERIN, VAN ESPEN et BALON-PERIN interviennent successivement. -----

Page 347 : Article 773042/26240 – Participation aux travaux extraordinaires aux monuments
classés – M. CLEDA et Mme LAZARON interviennent. -----

01/13-CGEVAL-15 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Centre
d'Accueil Interculturelle de la Province de Namur - CAI" -Evaluation de l'exécution du
contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 359 : Article 801045/64000/005. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-16 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "La Maison de
nos Enfants" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 359 : Article 801045/64000/006. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-17 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Fédération des
Centres d'Etudes et de Documentation Sociales - F.C.E.D.S." -Evaluation de l'exécution du
contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 359 : Article 801045/64000/008. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-10 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "L'Observatoire"
-Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 359 : Article 801045/64000/0. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Page 359 : Article 801045/64000/016 – Primes défibrillateurs – M. LALOUX et Mme
LAZARON interviennent. -----

Page 387 : Article 844045/62010/001 – Subside à l’Intercommunale IMAJE – MM. NAOMÉ, CLEDA et Mme LAZARON interviennent. -----

01/13-CGEVAL-11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Service Provincial d'Aide Familiale - SPAF" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----

Page 387 : Article 844045/64000/001. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-13 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Groupe d'Animation de la Basse-Sambre - GABS" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----

Page 387 : Article 844045/64000/000. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-14 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "Centre de promotion de la Santé en Province de Namur - CLPS" -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----

Page 397 : Article 870049/64000/001. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-26 : DSP-DPT de Médecine Préventive et promotion de la Santé - ASL "Namur Entraide Sida" - Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2011. -----

Page 405 : Article 870 083/64264/000. -----
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Suspension de la séance à 12 H 45. -----
Reprise de la séance publique à 13 H 20. -----

Présents : -----

Groupe M.R. : Coraline ABSIL, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Philippe CARLIER, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Pierre-Yves DERMAGNE, Eddy FONTAINE, Denis LISELELE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ. -----

Groupe C.D.H. : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Benoît DISPA, Geneviève LAZARON, Lionel NAOMÉ, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Laurence LAMBERT, Eric VAN POELVOORDE. -----

Page 406 : Article 870083/64264/000 – Subside à l’asbl « Namur Entraide Sida » – MM. CLEDA, CHEFFERT, CLEDA, Mme LAZARON, M. DERMAGNE, Mme LAMBERT et M. FOURNAUX interviennent successivement. -----

Page 431 : Article 879113/62010/000 – Traitement et salaire du personnel du service environnement – M. VAN POELVOORDE, Mme ABSIL, MM. VAN POELVOORDE, BULTOT, VAN POELVOORDE, LADOUCE, VAN POELVOORDE, VAN ESPEN, et VAN POELVOORDE interviennent successivement. -----

01/13-CGEVAL-18 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Haute-Meuse -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 431 : Article 879113/64000/001. -----
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-19 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Meuse Aval -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 431 : Article 879113/64000/001. -----
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-20 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Lesse -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011. -----
Page 431 : Article 879113/64000/001. -----
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-21 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Ourthe -Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011 -----
Page 431 : Article 879113/64000/001. -----
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-22 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Semois-Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011 -----
Page 431 : Article 879113/64000/001. -----
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

01/13-CGEVAL-23 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Sambre-Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2011 -----
Page 431 : Article 879113/64000/001. -----
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Page 433 : Article 922055/64000/003 – Primes pour l’insertion de logements privés et publics dans le circuit locatif social – MM. CLEDA, CHEFFERT, CLEDA, Mme LAZARON, M. DERMAGNE, Mme LAMBERT et M. FOURNAUX interviennent successivement. -----

M. le Président donne la parole aux Présidents des différentes Commissions à propos du budget. M. Pierre-Yves DERMAGNE – 1^{re} Commission ; Mme Stéphanie THORON – 2^e Commission ; M. René LADOUCE – 3^e Commission ; M. Michel COLLINGE – 4^e Commission émettent un rapport oral. -----

Arrivée de M. Jean-Claude NIHOUL (CDH) à 14 H 10. -----

Mme Laurence LAMBERT (ECOLO), MM. Pierre-Yves DERMAGNE (PS), Etienne BERTRAND (CDH), Jean-Marie CHEFFERT (MR), chefs de groupe, émettent successivement leurs considérations, réflexions et remarques quant au budget. -----

Arrivées de MM. Jean-Louis CLOSE (PS) et Frédéric LALOUX (PS) à 14 H 40. -----

M. le Président annonce la poursuite de l'examen du projet de budget 2013 par le vote sur les sept amendements déposés. -----

Page	Auteur	N° article	Montant initial	Proposition
175	Cl. BULTOT	160098/64000/001 – ASBL « Soutien aux Pays de la Francophonie » - transfert de 30.000 € de l'article 160098/64000/004 vers l'article 160098/64000/001	0 €	30.000 €
Sont pour les membres des groupes PS et ECOLO ; sont contre les membres des groupes MR et CDH ; M le Président déclare l'amendement rejeté.				
177	G. BALON-PERIN	160098/64000– Affectation budgétaire de la somme de 75.000 € (transfert subsides « Soutien aux Pays de la Francophonie ») pour coopération au développement - 95 % au service direct des populations aidées et 5 % en frais généraux	100.000 €	
M. BALON-PERIN retire son amendement.				
343	JM VAN ESPEN	771107/27101/001 – Poursuite de la restauration des stucs des façades du Musée des Arts Anciens – subvention RW	8.500 €	671.000 €
Le Conseil adopte à l'unanimité cet amendement.				
342	JM VAN ESPEN	771107/15100/000 – Poursuite de la restauration des stucs des façades du Musée des Arts Anciens – subvention RW	0 €	612.195 €
Le Conseil adopte à l'unanimité cet amendement.				
387	E. CLEDA	844045/64000/010 - Primes à l'installation d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s ONE	0 €	20.000 €
Sont pour les membres des groupes PS et ECOLO ; sont contre les membres des groupes MR et CDH ; M le Président déclare l'amendement rejeté.				

387	E. CLEDA	844045/64000/011 – Primes visant à couvrir les frais d'inscription à des formations et la perte de revenu liée à la participation à ces formations pour les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s ONE	0 €	20.000 €
Sont pour les membres des groupes PS et ECOLO ; sont contre les membres des groupes MR et CDH ; M le Président déclare l'amendement rejeté.				
387	E. CLEDA	844045/64000/012 – Primes à la mise en conformité des locaux destinés à l'accueil d'enfants par des accueillant(e)s conventionné(e)s ONE y compris les aménagements destinés à l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap	0 €	20.000 €
Sont pour les membres des groupes PS et ECOLO ; sont contre les membres des groupes MR et CDH ; M le Président déclare l'amendement rejeté.				

M. VAN ESPEN clôture les discussions sur le projet de budget. -----

M. le Président poursuit l'examen de l'affaire 01/13 : Projet de budget pour 2013 : -----

M. DISPA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Le vote par appel nominal commence par M. VAN POELVOORDE, désigné par tirage au sort : -----

POUR : Coraline ABSIL, Etienne BERTRAND, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Michel COLLINGE, Luc DELIRE, Benoît DISPA, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Geneviève LAZARON, Arnaud MAQUILLE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, José PAULET, Pierre TASIAUX, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

CONTRE : Georges BALON-PERIN, Claude BULTOT, Philippe CARLIER, Etienne CLEDA, Jean-Louis CLOSE, Catherine COLLARD, Pierre-Yves DERMAGNE, Eddy FONTAINE, Frédéric LALOUX, Laurence LAMBERT, Denis LISELELE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Eric VAN POELVOORDE. -----

Excusés : Stéphane LASSEAU (CDH), Dominique NOTTE (PS). -----

Résultat : 34 votants, 20 voix pour, 14 voix contre. Le Conseil adopte le projet de budget pour 2013, tel qu'amendé : -----

Le Conseil provincial, -----

Vu le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L2231-6 ; -----

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2013 ; -----

Vu l'arrêté du 02.06.1999 portant le règlement générale de la comptabilité provinciale ; -----

Vu le projet de budget provincial pour l'exercice 2013 arrêté par le Collège provincial en date du 20.12.2012 et ses annexes ; -----

Vu le rapport de la 1^{ère} Commission, en date du 30.01.2013, émettant son avis ; -----

Vu la note de politique générale remise aux Conseillers et lue en séance du 25.01.2013 ; -----

Attendu que les annexes prévues par la circulaire budgétaire et celle du 14.02.2008 ont été communiquées aux membres du Conseil provincial avec le budget ; -----

Après en avoir délibéré ; -----

Arrête : -----

L'ensemble du budget provincial pour l'exercice 2013, aux montants suivants : -----

Résultats du Service Ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	15.146.151	1.188.716	13.957.435
Exercice propre	142.262.987	142.012.772	250.215
Total	157.409.138	143.201.488	14.207.650
Prélèvements		2.279.267	- 2.276.267
Total général	157.409.138	145.477.755	11.931.383

Résultats du Service Extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	4.425.430	547.662	3.877.768
Exercice propre	43.378.495	50.067.419	- 6.688.924
Total	47.803.925	50.615.081	- 2.811.156
Prélèvements	5.003.061	240.000	4.763.061
Total général	52.806.986	50.855.081	1.951.905

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

M. le Président revient sur l'affaire n° 05/13 : Désignation des représentants provinciaux au sein de l'ASBL « Festival International du Film Francophone de Namur-FIFF » afin de signaler que la résolution avait été amendée, par la 2^{ème} Commission, en son article 2 : à savoir de remplacer « De présenter la candidature des représentants nommés pour siéger à l'assemblée générale également à la fonction d'administrateur » par « De proposer à l'assemblée générale de désigner au Conseil d'administration les représentants suivants : PS (2) : MM. Pierre-Yves

DERMAGNE et Philippe CARLIER ; MR (2) : MM. Richard FOURNAUX et Luc GENNART ; ». -----

Affaire n°2/2013 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial de 2013. -----

Le Rapporteur, M. DISPA lit le rapport rédigé.-----

M. le Président met la résolution aux voix. . Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres des groupes PS et CDH votent contre. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

Vu les articles de recettes extraordinaires du budget 2013 prévoyant l'appel d'un emprunt en vue de financer les diverses dépenses extraordinaires prévues ; -----

Vu la proposition du Collège provincial et l'avis de la ^{1^{ere}} commission ; -----

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment ses articles L2212-32, L2231-8, L2222-1. -----

Vu l'article 23 paragraphe 3 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale. -----

ARRETE : -----

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter au fur et à mesure des besoins, tous les emprunts mentionnés aux tableaux annexés à la présente résolution qui concernent le budget provincial de l'année 2013 et ce, conformément à la législation sur les marchés publics.-----

Le Greffier Provincial, -----

Valéry ZUINEN -----

Le Président,

Luc DELIRE

LOGICIELS INFORMATIQUES

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
134008/21100/000	134008/17010/000	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR L'IMPRIMERIE	10.000	3
139093/21100/001	139093/17010/006	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	126.500	3
353082/21100/000	353082/17010/004	ACHAT DE LICENCE ET LOGICIEL POUR L'AMU	12.100	3
762090/21100/000	762090/17010/000	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE AUDIO- VISUEL	3.000	3
767038/21100/000	767038/17010/000	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	75.000	3
			226.600	

INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
104070/23000/000	104070/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	21.155	10
124012/23000/000	124012/17010/006	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	20.000	10

124088/23000/000	124088/17010/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	45.000	10
124088/23000/000	124088/17010/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	2.500	5
134008/23000/000	134008/17010/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'IMPRIMERIE	8.500	10
353110/23000/000	353110/17010/002	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE PRATIQUE DE FORMATION	7.800	10
484017/23000/000	484017/17010/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES COURSD'EAU	7.000	10
610024/23000/000	610024/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A.	91.000	10
610115/23000/000	610115/17010/001	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER	11.000	10
732028/23000/000	732028/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	36.360	10
732060/23000/000	732060/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	16.500	10
735029/23000/000	735029/17010/000	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT DE L'EPSI	12.395	10
735030/23000/000	735030/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	9.780	10

735034/23000/000	735034/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IPES	14.669	10
735079/23000/000	735079/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	22.815	10
735112/23000/000	735112/17010/000	INSTALLATION, MACHINE, EQUIPEMENT DE L'INSTITUT LAZARON	9.450	10
760039/23000/000	760039/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	212.000	10
762037/23000/000	762037/17010/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	329.290	10
762090/23000/000	762090/17010/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE AUDIO-VISUEL	6.000	5
767038/23000/000	767038/17010/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE	9.500	10
771107/23000/000	771107/17010/004	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	19.500	10
801045/23000/000	801045/17010/004	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	10.000	10
870117/23000/000	870117/17010/002	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	9.400	10
			931.614	

MATERIEL INFORMATIQUE

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
139093/23100/001	139093/17010/003	MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	38.000	5
			38.000	

PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
421016/24400/000	421016/17010/008	ACHAT DE MATERIEL ET DE PETIT OUTILLAGE POUR LES ROUTES	10.000	10
			10.000	

VEHICULES

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
137013/24100/000	137013/17010/013	ACHAT DE VEHICULE POUR SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	10.000	5

353110/24100/000	353110/17010/003	ACHAT DE VEHICULE (MATERIEL ROULANT) POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE PRATIQUE DE FORMATION	9.000	5
610024/24100/000	610024/17010/003	ACHAT DE VEHICULES POUR L'O.P.A.	20.000	5
767038/24100/000	767038/17010/004	ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA BIBLIOTHEQUE	370.000	10
			409.000	

SUBSIDES D INVESTISSEMENT

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
735031/26240/000	735031/17010/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	430.000	10
			430.000	

AMENAGEMENT DE TERRAIN

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
124088/27001/000	124088/17010/006	AMENAGEMENT DE TERRAINS DU CAMPUS PROVINCIAL	40.000	20
353110/27000/000	353110/17010/000	ACHAT DE TERRAIN ET AMENAGEMENT POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU FEU	1.127.231	30
732028/27001/000	732028/17010/008	AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	35.000	20

735030/27001/000	735030/17010/006	AMENAGEMENT SUR TERRAIN DE L'EHPN	15.000	20
735034/27001/000	735034/17010/004	AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'IPES	10.000	20
760039/27001/000	760039/17010/007	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	120.000	20
			1.347.231	

TRAVAUX

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
124012/27101/003	124012/17010/004	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	70.000	20
124012/27101/010	124012/17010/011	TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	26.170.060	30
124088/27101/001	124088/17010/000	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	260.000	20
137013/27101/001	137013/17010/003	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	130.000	20
137013/27101/002	137013/17010/002	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	75.000	20
137013/27101/003	137013/17010/001	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	300.000	10
137013/27101/004	137013/17010/008	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	10.000	10
137013/27101/006	137013/17010/010	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	200.000	20
335082/27101/000	335082/17010/004	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	40.000	20

353110/27101/000	353110/17010/001	TRAVAUX DE L'ECOLE DU FEU ET AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU	2.333.077	20
420016/27101/000	420016/17010/007	TRAVAUX POUR LE STP VOIRIE	37.500	20
421016/27201/001	421016/17010/003	TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES	250.000	20
484017/27201/000	484017/17010/000	TRAVAUX EXTRA D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	247.000	20
562022/27101/000	562022/17010/006	TRAVAUX POUR L'O.P.P.G.T.	50.000	20
610024/27101/000	610024/17010/004	TRAVAUX A L'O.P.A.	80.000	20
732028/27101/000	732028/17010/005	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	917.254	20
735030/27101/000	735030/17010/004	TRAVAUX A L'EHPN	268.500	20
735030/27101/002	735030/17010/007	TRAVAUX A LA CITADINE	130.000	20
735034/27101/000	735034/17010/003	TRAVAUX A L'IPES	160.000	20
735079/27101/000	735079/17010/003	TRAVAUX A L'EPEEG	307.000	20
760039/27101/000	760039/17010/006	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	265.000	20
760039/27201/000	760039/17010/008	TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	160.000	20
762037/27101/001	762037/17010/005	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	250.000	30
762074/27101/000	762074/17010/004	TRAVAUX AUX SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	90.000	20
771106/27101/000	771106/17010/000	TRAVAUX AU MUSEE ROPS	88.000	20

771107/27101/000	771107/17010/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	100.000	20
771107/27101/001	771107/17010/005	TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	8.500	20
790044/27101/000	790044/17010/001	TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET PALAIS EPISCOPAL	5.670	10
790044/27101/001	790044/17010/002	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	162.433	20
870117/27101/000	870117/17010/000	TRAVAUX A LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	475.000	20
			33.639.994	

CONSTRUCTION

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
735079/27101/000	735079/17010/003	CONSTRUCTION A L'EPEEG	428.000	30
			428.000	

PLAN ET ETUDE

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
762037/21000/001	762037/17010/005	VECTORISATION DES PLANS DE LA MAISON DE LA CULTURE	25.000	3
124012/27401/010	124012/17010/010	ETUDE POUR LA REALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	34.938	30

59.938

INDEMNITES CANDIDATS

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	Durée
762037/21000/000	762037/17010/008	INDEMNITES POUR LES CANDIDATS NON RETENUS POUR LE MARCHE DE RENOVATION DE LA MC	87.500	3

87.500**LIBERATION DE PARTS**

Article Dépense	Article Recette	Libellé	Montant emprunt	
878018/28010/000	878018/17010/000	LIBERATION DE PART DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNAL BEP - CREMATORIUM	12.325	10
			12.325	

RECAPITULATIF

Montant total des emprunts autorisés

Logiciels	226.600
Installations, machines, équipement	931.614
Matériel informatique	38.000
Petit matériel et outillage	10.000
Véhicules	409.000
Subside d'investissement	430.000
Aménagement de terrain	1.347.231

Dernier enregistrement le 13 février 2013

Page 23 sur 25

Travaux	33.639.994
Etudes	59.938
Construction	428.000
Indemnités	87.500
Libération de parts	12.325
TOTAL	37.620.202

M. le Président annonce que la séance du 8 février est annulée. -----

La séance est levée à 15 H 10. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 6 février 2013. -----

Valéry ZUINEN
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 22 mars 2013

Valéry ZUINEN,
Greffier provincial

Luc DELIRE
Président